



BUREAU RÉGIONAL DE L'

**Organisation
mondiale de la Santé**

Europe

Comité régional de l'Europe

Soixante-deuxième session

Malte, 10-13 septembre 2012

EUR/RC62/R3

12 septembre 2012

122067

ORIGINAL : ANGLAIS

Résolution

Projet de douzième programme général de travail et projet de budget programme 2014-2015

Le Comité régional,

Ayant examiné le projet de budget programme pour l'exercice 2014-2015 (document EUR/RC62/16) et sa perspective régionale (document EUR/RC62/16 Add.1), ainsi que le projet de douzième programme général de travail (EUR/RC62/17), et ayant pris note des observations formulées à cet égard par le Comité permanent du Comité régional ;

Reconnaissant que l'élaboration et l'application du douzième programme général de travail et des budgets qui y sont associés constituent un moyen essentiel de faire progresser la réforme de l'OMS, comme indiqué dans le document EUR/RC62/14 ;

Considérant que l'allocation de budgets entre le Siège et les Bureaux régionaux de l'OMS est un élément essentiel du processus de réforme, et que les Comités régionaux de l'OMS devraient être encouragés à formuler des observations sur l'enveloppe budgétaire globale et sur l'allocation par catégorie et par grand bureau ;

Considérant que le renforcement du rôle de l'Organisation au niveau des pays et la cohérence entre les trois niveaux de l'Organisation constituent des questions importantes dans le cadre du processus de réforme ;

Rappelant sa résolution EUR/RC60/R9, dans laquelle le Comité régional proposait un nouveau renforcement des mécanismes et principes utilisés pour répartir des ressources centralisées entre les principaux bureaux de l'Organisation ;

1. SE FÉLICITE des efforts accomplis par les secrétariats du Siège de l'OMS et du Bureau régional pour l'Europe pour aligner le projet de douzième programme général de travail et le projet de budget programme 2014-2015 sur les décisions prises lors de la Soixante-cinquième Assemblée mondiale de la santé (décision WHA65(9)) ;

2. PREND ACTE que le projet de budget programme 2014-2015 figurant dans le document EUR/RC62/16 doit encore être travaillé de manière à mettre l'accent sur les priorités et les résultats, aux fins d'une plus grande transparence dans la répartition du travail entre les trois niveaux de l'Organisation et d'une définition plus claire des réalisations à ces trois niveaux ;

3. SALUE la bonne intention qui anime le secrétariat lorsqu'il fournit des projets de douzième programme général de travail et de budget programme 2014-2015 sans chiffres concernant les budgets, mais OBSERVE qu'en l'absence d'informations détaillées, il est difficile d'avoir un débat approfondi sur le projet de budget programme pendant la session du Comité régional ;

4. PREND ACTE des orientations stratégiques figurant dans le document EUR/RC62/16 Add.1 et des efforts de la directrice régionale pour définir les résultats clés prioritaires du Bureau régional de manière transparente, ainsi que de l'idée d'établir clairement les responsabilités concernant ces résultats pendant la soixante-troisième session du Comité régional, après l'adoption du budget programme global ;

5. PRIE INSTAMMENT tous les États membres de continuer à jouer pleinement et activement un rôle dans les discussions en cours sur les priorités et, lors de l'examen de leurs contributions à l'OMS, de garder à l'esprit la nécessité d'un financement prévisible et souple et de priorités décidées d'un commun accord ;

6. DEMANDE à la directrice régionale de faire savoir au directeur général que le Comité régional demande :

- a) au secrétariat de fournir des projets de budget programme 2014-2015 et de douzième programme général de travail plus détaillés, qui présentent de manière plus claire l'orientation stratégique de l'Organisation aux fins de son examen par les organes directeurs. Ces projets devraient mettre l'accent sur un nombre limité de priorités et proposer des domaines qui ne devraient pas être des priorités

essentielles de l'OMS dans la période concernée, ainsi que leurs raisons d'être d'après les critères adoptés par l'Assemblée mondiale de la santé ;

- b) au secrétariat de fournir des informations plus détaillées sur le coût des réalisations et la répartition du budget entre les « cinq plus une » catégories de programmes, afin que l'on puisse discuter en connaissance de cause lors de la réunion de janvier 2013 du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif et avant la présentation du projet de budget programme 2014-2015 et du projet de douzième programme général de travail au Conseil exécutif réuni en sa 132^e session ;
- c) au secrétariat, afin de faciliter l'approbation du projet de budget programme 2014-2015, d'assurer une transparence totale concernant le niveau des ressources déjà disponibles et/ou obtenues, et de fournir des informations détaillées sur la répartition prévue des ressources entre programmes et résultats à obtenir. Par ailleurs, le projet de budget programme 2014-2015 devrait préciser les domaines dans lesquels il convient de gagner en efficacité et de réaliser des économies par rapport au précédent budget programme ;
- d) qu'à l'avenir, les comités régionaux reçoivent les données nécessaires, notamment sur les budgets, suffisamment tôt pour que ces données puissent être examinées de manière approfondie et donner lieu à des observations ;
- e) au secrétariat de préciser plus avant le niveau auquel les fonctions sont exécutées au sein de l'Organisation, notamment au niveau régional, puis de faire en sorte que les ressources soient allouées d'une manière qui rende compte de cette répartition du travail décidée d'un commun accord, étant entendu que les fonctions normatives incombent au Siège de l'OMS, en tenant compte des besoins et des spécificités de chaque région.